

ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE »

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

Le FCP ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE » est issu de la scission du FCP ODDO CASH ARBITRAGES, fonds en cours de liquidation depuis le 1er août 2007. En conséquence, le FCP ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE » est également un FCP en liquidation. Certaines des informations figurant dans ce prospectus peuvent donc ne pas être adaptées notamment les points suivants :

- Modalités de souscriptions/rachats : aucune souscription/rachat ne peut avoir lieu dans un fonds en liquidation,
- Horizon de placement : le fonds a vocation à être liquidé dans un délai de 5 ans
- Valeur liquidative : elle sera remplacée par une valeur indicative hebdomadaire mise à la disposition des porteurs.

- **PROSPECTUS SIMPLIFIE**
- **NOTE DETAILLEE**
- **REGLEMENT**

ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE »

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	FR0010639740
Dénomination	ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE »
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Deloitte et Associés
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM Diversifié.
Objectif de gestion	Réaliser une performance supérieure à l'indice de référence EONIA capitalisé augmenté de 30 points de base sur un horizon minimum de placement de 1 an.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est EONIA.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) exprime le taux du marché monétaire au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiqué par un panel de banques internationales.

Stratégie d'investissement

I. Les stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de Oddo Cash Arbitrages « Liq. Longue » consiste à investir, d'une part, en produits indexés sur des durées allant de 1 jour à 3 mois et, d'autre part, à mettre en œuvre des stratégies directionnelles ou d'arbitrages. Ces stratégies sont de plusieurs natures, chacune mettant en œuvre un style de gestion particulier.

Les différentes stratégies pouvant être représentées dans le portefeuille sont notamment :

- L'arbitrage d'obligations convertibles,
- L'arbitrage de crédit,
- L'arbitrage de corrélation,
- L'arbitrage Equity/Crédit,
- L'arbitrage de volatilité.

II. Instruments utilisés :

Le portefeuille du FCP Oddo Cash Arbitrages « Liq. Longue » est principalement composé de titres de créances négociables, d'instruments du marché monétaire et interbancaire libellés en Euros ou couverts contre le risque de change ainsi que d'obligations, y compris convertibles, à taux fixe ou à taux variable émis par des entités publiques ou privées sans qu'il y ait répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

Les titrisations -parts de FCC (fonds communs de créance), ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)- utilisés dans un but de diversification des supports d'investissement, pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Afin de réaliser des arbitrages, le fonds pourra acheter ou vendre des actions correspondant à des couvertures d'expositions obtenues à travers d'autres instruments (obligations convertibles, options, bons de souscription, contract for differences...).

Le FCP pourra investir dans des titres intégrant des dérivés jusqu'à 100% de l'actif (tels les warrants, les EMTN, les BMTN, les Credit linked note, les Collateralized Debt Obligations, les bons de souscriptions d'obligations, les obligations structurées) pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit, et/ou en vue de procéder à des arbitrages sur ce(s) même(s) risque(s).

En outre, le FCP pourra intervenir sur tout instrument financier à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition aux risques de taux, crédit, change ou action du portefeuille. Le gérant pourra recourir à des instruments dérivés tels que les swaps, futures, contrats à terme et options de taux, devises ou actions, asset swap, credit default swaps, n to default, total return swap, basket CDS et contract for differences. L'engagement issu de ces instruments est calculé selon la méthode probabiliste en VaR absolue : la VaR 95% sur une semaine sera inférieure au seuil de 5%.

A titre accessoire, le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes (dont des OPCVM gérés par ODDO AM).

Enfin, le gérant pourra effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit, réaliser des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres et d'espèces dans les limites prévues par la réglementation dans le cadre de sa gestion de trésorerie ou de ses opérations d'arbitrage.

La somme des engagements du FCP, calculée selon la méthode probabiliste, issue des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP est exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la réalisation d'opérations d'arbitrage

L'arbitrage se définit comme une technique qui vise à profiter d'une différence de valorisation entre actifs en anticipant une évolution favorable de cette différence. Une évolution défavorable de cette différence peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. De même, si l'arbitrage s'avère imparfait ou que les évolutions des sous-jacents (convertibles, taux, crédit,...) sont contraires aux anticipations du gérant, la valeur liquidative de l'OPCVM baissera.

Risque de crédit

Le portefeuille est exposé au risque d'évolution des signatures des émetteurs détenus. Une dégradation de ces signatures pourrait provoquer une baisse des cours des titres détenus en portefeuille et ainsi une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ce risque est limité par le fait que les titres détenus sont principalement émis par des Etats ou des entreprises publiques et privées de notation comprise entre A et AAA (Agence de notation Standard and Poors ou équivalent).

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, actifs immobiliers ou physiques...) Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de volatilité des obligations convertibles et des instruments financiers à terme

Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles et des instruments financiers à terme lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles, des instruments financiers à terme, des warrants, bons de droits de souscription, OBSA et OBSAR détenus par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de dividende de l'action sous-jacente des convertibles

Il s'agit du risque d'augmentation des dividendes des actions sous-jacentes des obligations convertibles ne présentant pas de clause de protection de dividende ; ce risque est marginal et peut être couvert à l'aide de swaps de dividendes.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs et est destiné à rémunérer les investissements à court terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à trois mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 1 an.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Néant
Surperformance	Actif net	Néant

Régime fiscal Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvrable jusqu'à 11h (heure de Paris) aux guichets du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.
Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice Le dernier jour de bourse du mois de juin.
Date de clôture du premier exercice : le 30 juin 2009.

Affectation du résultat FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Devise de libellé des parts Euro (€)

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2008. Il a été créé le 29 juillet 2008 pour une durée maximale de 5 ans.
-------------------------	--

INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Client (dédié) au 01 44 51 87 37 ou bien le Marketing (public) au 01 44 51 84 14.

Date de publication du prospectus : 15 octobre 2008

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Le prospectus simplifié du Fonds, récemment établi, ne mentionne pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...).

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU JJ/MM/AAA

Frais de fonctionnement et de gestion	X%
<i>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</i>	X%
Ce coût se détermine à partir :	
-des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	Y%
-déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Z%
Autres frais facturés à l'OPCVM	X%
Ces autres frais se décomposent en :	
-commissions de surperformance	Y%
-commissions de mouvement	Z%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	X%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU JJ/MM/AAA

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	X%
Titres de créances	Y%

ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE »

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'OPCVM :

Dénomination	ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE »
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2008. Il a été créé le 29 juillet 2008 pour une durée maximale de 5 ans.

Synthèse de l'offre :

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
Tous souscripteurs	FR0010639740	Capitalisation	Euro (€)	Supérieure à 1 an	Néant	4 569,21 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société	Oddo Asset Management
Adresse	12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
E-mail	information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site	http://www.oddoam.fr/	
En contactant	Service client (dédié)	Service Marketing (public)
Au numéro de téléphone	01 44 51 87 37	01 44 51 84 14

I.2 Acteurs :

Société de Gestion	Oddo Asset Management, Société Anonyme Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB (numéro d'agrément GP 99-11) en date du 28/04/1999 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Dépositaire	Oddo et Cie Banque agréée par le CECEI en date du 20/03/1997. 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Conservateur et établissement en charge de la tenue des registres de parts	Oddo et Cie

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92201 NEUILLY SUR SEINE Monsieur Jean-Marc Lecat
Commercialisateur	Oddo Asset Management 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Délégués	Néant
Conseillers	Néant

II. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 Caractéristiques des parts :

Code ISIN	FR0010639740
Droit attaché aux parts	Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998.
Forme des parts	Au porteur.
Décimalisation	Souscription ou rachats en millièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse du mois de juin. Clôture du 1 ^{er} exercice le 30 juin 2009.
Régime fiscal	Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs.
Avertissement	Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

II.2 Dispositions particulières :

Classification	OPCVM Diversifié.
Objectif de gestion	Réaliser une performance supérieure à l'indice de référence EONIA capitalisé augmenté de 30 points de base sur un horizon minimum de placement de 1 an.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'EONIA. L'EONIA (Euro Overnight Average) exprime le taux du marché monétaire au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux de transactions réalisée sur le marché monétaire de l'euro pratiqué par un panel de banques internationales.

1. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de Oddo Cash Arbitrages « Liq. Longue » consiste à investir, d'une part, en produits indexés sur des durées allant de 1 jour à 3 mois et, d'autre part, à mettre en œuvre des stratégies directionnelles ou d'arbitrages. Ces stratégies sont de plusieurs natures, chacune mettant en œuvre un style de gestion particulier.

Les principales stratégies sont les suivantes :

L'arbitrage d'obligations convertibles

La stratégie vise à tirer parti d'inefficiences de valorisation des obligations convertibles ou échangeables. Ces inefficiences se manifestent par un écart entre d'une part le prix constaté du titre et d'autre part la valorisation reconstituée à partir de ses principaux composants. Cette stratégie, de type "valeur relative", vise donc, quelle que soit l'évolution générale des marchés, à capter cet écart de valorisation en adoptant une position acheteuse de la valorisation la plus faible et vendeuse de la plus élevée.

Arbitrages et exposition de crédit

La stratégie vise à tirer parti d'inefficiences de marchés dans la valorisation relative de créances. L'objectif de ces stratégies est double : obtenir un gain par la correction de ces inefficiences et éventuellement bénéficier de portages positifs. Le fonds pourra notamment mettre en œuvre les positions suivantes :

- 1) Pour un même émetteur :
 - Arbitrage de base de crédit : par exemple, dans le cas d'une base négative, Achat de l'obligation, Achat de protection via un CDS de même maturité et de même séniorité, la différence de spread étant positive,
 - Arbitrage de courbe et/ou de séniorité : Achat de protection via un CDS, et Vente de protection ou Achat d'une obligation de maturité et/ou de séniorité différente.
- 2) Pour deux émetteurs différents :
 - Arbitrage de valeurs relatives : Achat et Vente de protection via des CDS (ou obligations) sur deux émetteurs comparables (par exemple, même secteur et même qualité de crédit).

Arbitrages de corrélation

La stratégie vise à tirer parti d'inefficiences de marchés dans la valorisation des tranches de CDO ou d'indices de crédit, indépendamment des taux d'intérêt et du niveau des spreads de crédit des sous-jacents. Ces inefficiences reflètent des différences d'appréciation des distributions des défauts mesurées par leurs corrélations.

Il pourra par exemple s'agir de confronter les valorisations relatives de tranches de CDO aux tranches d'indices de crédit proches. L'objectif de ce type de stratégies est double : obtenir un gain par la correction de ces inefficiences et éventuellement bénéficier de portages positifs.

Arbitrages Equity/Crédit

Ces arbitrages, également appelés arbitrages de structure de capital, reposent sur les relations pouvant exister entre courbes de spreads de crédit d'une part, et surfaces de volatilité implicite des options et niveau de levier de la firme d'autre part. Ils sont mis en œuvre à l'aide d'un modèle quantitatif de crédit permettant de d'évaluer à une échéance donnée la probabilité de défaut d'un émetteur, en prenant en compte sa structure de capital et la volatilité de l'action.

Plusieurs stratégies peuvent être mises en œuvre. Il s'agira notamment de :

- Vente du CDS, Vente de l'action : lorsque la probabilité de défaut induite par le modèle (et donc par le marché action) est inférieure à celle induite par les spreads de CDS,
- Achat du CDS, Achat de l'action : lorsque la probabilité de défaut induite par le modèle (et donc par le marché action) est supérieure à celle induite par les spreads de CDS.

Arbitrages de Volatilité

Les positions construites à partir d'options sur actions et sur indice d'actions, permettent d'isoler le facteur volatilité d'un ou plusieurs sous-jacents, afin de réaliser un arbitrage soit classique : volatilité implicite des dérivés et volatilité historique du sous-jacent, soit plus technique : arbitrage de la courbe de volatilité d'un sous-jacent ; dans cette stratégie, les risques de marché d'actions, de taux, de devises sont couverts ; le risque de crédit sur les obligations convertibles peut être couvert par l'utilisation de dérivés de crédit.

Cette liste n'est pas limitative : elle peut en inclure d'autres ou à l'inverse se restreindre.

Oddo Cash Arbitrages « Liq. Longue » peut recourir à des instruments financiers à terme complexes dans un but de couverture/exposition du portefeuille. Le Fonds se rattache ainsi à la catégorie des OPCVM sophistiqués : pour cette raison la société de gestion utilise la méthode probabiliste en VaR absolue pour estimer et encadrer l'engagement du Fonds.

Le Fonds est géré selon une approche statistique permettant dans des conditions normales de marché de ne pas avoir une performance inférieure à - 5% sur une semaine, avec une probabilité de 95%. Cet indicateur de risque (Value at Risk, dite « VaR ») ne garantit en aucun cas un niveau plancher pour la performance.

Composition des actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

Actifs hors dérivés intégrés et titres cédés ou acquis temporairement

Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations :

Dans la limite de 100% de l'actif, le fonds pourra investir :

- dans des Titres de Créances Négociables (TCN) et des instruments du marché monétaire et interbancaire de la zone euro de durée de vie (ou de référence) allant le jour jusqu'aux à trois mois, cantonné à des émetteurs de notation long terme minimum A (Standard & Poor's ou équivalent) :
 - o Bons du trésor ;
 - o Medium Term Notes (euro MTN) ;
 - o Titres de créances négociables émis par le secteur privé non bancaire ou par les banques (billets de trésorerie, euro-commercial papers, certificats de dépôt...).
- dans des Obligations, y compris convertibles :
 - o à taux fixe émises par les Etats membres ou par les entreprises publiques ou privées de la zone euro de maturité inférieure à 12 mois ;
 - o à taux variable émises par les entreprises privées ou publiques de la zone euro.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Ces titres sont principalement de notation comprise entre BBB et AAA (Standard and Poor's ou équivalent).

Véhicules de titrisation :

Dans la limite de 100% de son actif, le fonds pourra détenir des obligations, titres de créances, parts ou actions émis par des véhicules de titrisation, notamment :

- Fonds communs de créances (FCC) ;
- Asset Backed Securities (ABS) ;
- Mortgage Backed Securities (MBS)

Ces titres seront utilisés dans un but de diversification des supports.

Actions :

Dans la limite de 10% de l'actif, le FCP pourra investir en valeurs mobilières de type action, sans restriction sur les zones géographiques, ni sur les devises, ni sur les tailles de capitalisations boursières.

Actions ou parts d'autres OPCVM :

Dans la limite de 10% de l'actif, le FCP pourra investir dans des OPCVM de droits français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes, afin d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), ou afin de rémunérer la trésorerie.

Ces OPCVM peuvent être gérés ou promus par Oddo Asset Management.

Instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur tout instrument financier à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, crédit du portefeuille.

Le fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures ou contrats à terme sur taux d'intérêt ou devises (en couverture et/ou exposition) et sur actions (en couverture),
- options de taux ou devises (en couverture et/ou exposition) et d'actions (en couverture),
- swaps de taux ou devises (en couverture et/ou exposition) et d'actions (en couverture),
- asset swap (s'agissant de la partie du swap adossé à une obligation, obligation remise au pair et adossée à un swap de taux qui donne une rémunération généralement référencée Euribor 3 mois ou EONIA) ;

- credit default swaps, n to default (second...), contract for differences, total return swap et Basket CDS (en couverture et/ou exposition sur un émetteur, un portefeuille ou un indice).

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite du ratio d'engagement maximum, calculé selon la méthode probabiliste, de 100% de son actif net.

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique principalement de couverture du risque de taux afin d'évoluer dans une fourchette de sensibilité de 0 à 1% et accessoirement à des arbitrages comptant / terme afin de dynamiser la performance au sein de la politique de gestion définie.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra investir dans des titres intégrant des dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit, et/ou en vue de procéder à des arbitrages sur ce(s) même(s) risque(s).

A ce titre, le gérant pourra utiliser :

- des warrants, des EMTN, des BMTN, des Credit linked notes, des Collateralized Debt Obligations, des bons de souscriptions d'obligations, des obligations structurées.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés de crédit sera effectuée dans l'optique d'obtenir un meilleur rendement du portefeuille. Cette utilisation sera effectuée sur une base « buy and hold » (achat des titres pour les détenir en portefeuille) ou de « buy and sell » (achat des titres pour les revendre).

Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation.

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

Opérations d'Acquisition et de cession temporaires de titres

Nature des interventions :

- prises et mises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

Les interventions sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie,
- optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM.

Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

Le Fonds recourt aux opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres dans la limite de 100% de son actif net.

La somme des engagements du FCP, calculée selon la méthode probabiliste, issue des dérivés et des opérations d'acquisition et cessions temporaires est limitée à 100% de l'actif net.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la réalisation d'opérations d'arbitrage

L'arbitrage se définit comme une technique qui vise à profiter d'une différence de valorisation entre actifs en anticipant une évolution favorable de cette différence. Une évolution défavorable de cette différence peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. De même, si l'arbitrage s'avère imparfait ou que les évolutions des sous-jacents (convertibles, taux, crédit,...) sont contraires aux anticipations du gérant, la valeur liquidative de l'OPCVM baissera.

Risque de crédit

Le portefeuille est exposé au risque d'évolution des signatures des émetteurs détenus. Une dégradation de ces signatures pourrait provoquer une baisse des cours des titres détenus en portefeuille et ainsi une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ce risque est limité par le fait que les titres détenus sont principalement émis par des Etats ou des entreprises publiques et privées de notation comprise entre A et AAA (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent).

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, actifs immobiliers ou physiques...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de volatilité des obligations convertibles et des instruments financiers à terme

Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles et des instruments financiers à terme lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles, des instruments financiers à terme, des warrants, bons de droits de souscription, OBSA et OBSAR détenus par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de dividende de l'action sous-jacente des convertibles

Il s'agit du risque d'augmentation des dividendes des actions sous-jacentes des obligations convertibles ne présentant pas de clause de protection de dividende ; ce risque est marginal et peut être couvert à l'aide de swaps de dividendes.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.

Garantie ou protection Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur Le FCP est ouvert à tous souscripteurs et est destiné à rémunérer les investissements à court terme.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à trois mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée Supérieure à 1 an.

Affectation des revenus FCP de capitalisation.

Fréquence distribution Néant

Devise de libellé Euro (€)

Forme des parts Au porteur.

Décimalisation Souscription ou rachats en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvrable jusqu'à 11h (heure de Paris) aux guichets du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.

Centralisateur des ordres de souscription et rachat Oddo et Cie.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :
 Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
 Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
 Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).
 Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (article 8 septies du règlement COB n°96-03).

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société Oddo Asset Management

Adresse 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

E-mail information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site <http://www.oddoam.fr/>

En contactant Service client (dédié) Service Marketing (public)

Au numéro de téléphone 01 44 51 87 37 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 15 octobre 2008

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Le FCP respecte les ratios réglementaires issus du décret n° 2005-1007 correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonné investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements.

Le FCP utilise la méthode probabiliste en VaR absolue pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au premier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Premier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Premier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Premier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes : Premier cours
Places de cotations asiatiques : Premier cours
Places de cotations nord et sud américaines : Premier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REGLEMENT

ODDO CASH ARBITRAGES « LIQ. LONGUE »

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 5 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant

l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.